



UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 32 10 95 72

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 890 - 25 octobre 2017

Report du protocole PPCR : le détail

Lors d'une réunion qui s'est tenue le **24 octobre 2017**, un projet de décret concrétisant le **report d'un an** de la **mise en œuvre** du protocole PPCR a été présenté aux organisations syndicales.

Selon ce projet de décret, les **dates d'entrée en vigueur** des différentes **dispositions** seraient **modifiées** comme suit :

- les dispositions dont l'entrée en vigueur était prévue le **1er janvier 2018** n'entreraient en vigueur que le **1er janvier 2019** (*revalorisation catégories C et B / revalorisation catégorie A - personnels paramédicaux / transfert primes/points catégorie A*),
- les dispositions dont l'entrée en vigueur était prévue le **1er février 2018** n'entreraient en vigueur que le **1er février 2019** (*reclassement des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A*),
- les dispositions dont l'entrée en vigueur était prévue le **1er janvier 2019** n'entreraient en vigueur que le **1er janvier 2020** (*revalorisation catégories C et A*),
- les dispositions dont l'entrée en vigueur était prévue le **1er janvier 2020** n'entreraient en vigueur que le **1er janvier 2021** (*revalorisation catégorie C / revalorisation des carrières des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants*).

2018 serait donc une année **blanche**.

L'objectif du gouvernement est d'économiser **800 millions d'euros en 2018** !

De fait, le gouvernement ne respecte pas la parole de l'État.

Cumulé avec le gel de la valeur du point d'indice, avec la compensation minimum de la CSG et la hausse des cotisations retraites, le report d'un an du protocole PPCR devrait se traduire pour la plupart des fonctionnaires par une baisse de la rémunération nette sur la paye de janvier 2018.

Concours et examen

Vous pouvez vous **inscrire** jusqu'au **29 novembre 2017** aux **concours** et à l'**examen professionnel** suivants :

- [concours d'infirmier en soins généraux](#),
- [concours de moniteur-éducateur et intervenant familial](#),
- [concours d'éducateur de jeunes enfants](#),
- [concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe](#),
- [examen d'adjoint d'animation principal de 2ème classe](#).

Recrutements sur CDD pour suivre en alternance une préparation aux concours de catégories A et B

Le décret n° **2017-1471** du **12 octobre 2017** instituant à titre expérimental un **dispositif d'accompagnement** des **agents publics** recrutés sur **contrat à durée déterminée** et suivant **en alternance** une **préparation aux concours** de **catégorie A** ou **B** de la **fonction publique** a été publié au **Journal Officiel** du **14 octobre 2017**.

Le décret précise les **modalités** de **mise en œuvre** de ce **nouveau dispositif** ouvert à compter du **1er janvier 2018** à des **publics en difficulté**, notamment :

- jeunes sans emploi de 28 ans au plus, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones de revitalisation rurale ou de territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi;
- demandeurs d'emploi de longue durée de 45 ans et plus, bénéficiaires de certains minima sociaux.

La durée du contrat ne peut être inférieure à douze mois ni supérieure à deux ans. Ce contrat peut être renouvelé, dans la limite d'un an, lorsque la personne a échoué aux épreuves du concours auquel elle s'est présentée.